

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

**N° CP-2021-10-4-5**

**N° applicatif 2535**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service habitat et développement

### **Service consulté**

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE (CAUE D'ALSACE)**

Résumé : Par le présent rapport, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 46 000 € au CAUE d'Alsace selon les modalités de la convention jointe en annexe. En effet, le matériel informatique doit être renouvelé pour permettre la configuration à distance et le télétravail aux salariés qui ne sont pas équipés en ordinateur portable.

### **1. Contexte**

La création par la loi du 2 août 2019 de la Collectivité européenne d'Alsace par le regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lui confère l'entière des compétences d'un département et par conséquent induit des obligations pour les CAUE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En effet, il n'est pas prévu par l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace que ces structures associatives soient maintenues au nombre de deux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les deux CAUE ont donc décidé de créer, lors de l'assemblée constitutive réunie le 22 décembre 2020, l'association dénommée « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace » (CAUE d'Alsace) au profit de laquelle les deux CAUE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont transmis l'universalité de leur patrimoine au 1<sup>er</sup> novembre 2021 avec effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2. Les champs de compétence du CAUE d'Alsace**

Le CAUE d'Alsace a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ses missions comprennent le conseil et l'information aux particuliers pour les interventions suivantes :

- la construction neuve,
- la restructuration-extension de logement,
- la réhabilitation.

Au sein du réseau alsacien d'ingénierie publique, le CAUE d'Alsace fait partie des structures expertes que la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité fédérer pour agir sur des thématiques comme l'habitat, le foncier, l'urbanisme, l'aménagement, etc. Il propose un conseil indépendant et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics ou privés, en amont du projet.

## **3. Les enjeux prioritaires 2021-2023**

Un plan d'action pour le CAUE d'Alsace est en réflexion avec les enjeux suivants :

- **la valorisation de la production architecturale en Alsace,**
- **l'aménagement du territoire ou le territoire à ménager,**
- **le conseil aux particuliers,**
- **un observatoire de la qualité architecturale,**
- **la Maison alsacienne du XXI<sup>ème</sup> siècle.**

Ces enjeux seront à consolider dans les prochains mois et permettront de nourrir une future convention partenariale à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace.

## **4. Le budget du CAUE d'Alsace**

Le budget du CAUE d'Alsace se compose essentiellement du produit de la taxe d'aménagement.

Par délibération du Conseil n°CD-2021-3-8-7 en date du 15 février 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a retenu, pour l'année 2022, le taux de 0,095 % de l'assiette de la taxe d'aménagement, correspondant à la reconduction du taux en vigueur en 2021.

Le versement d'une part fiscale complétée d'une dotation complémentaire est de nature à prémunir le CAUE d'Alsace des aléas de versement relatifs à la taxe d'aménagement, de lui assurer un certain niveau de ressources afin de lui permettre de faire face à ses missions dans un contexte de forte volatilité des recettes fiscales.

Pour la part versée en fonctionnement par la Collectivité européenne d'Alsace en 2021, le montant initial a fait l'objet d'une délibération au budget 2021, a été révisé par une délibération en DM1 et a fait l'objet d'un réajustement de 40 000 € dans le cadre de la délibération DM2 pour faire face aux dépenses de communication, notamment la remise à jour du site internet.

Pour le CAUE 67, en 2021, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au budget de fonctionnement sera de 1 140 000 €.

Pour le CAUE 68, en 2021, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au budget de fonctionnement sera de 340 000 €.

Ainsi, en 2021, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace aux CAUE à l'échelle de l'Alsace représentera un montant de 1 480 000 € (délibération n°CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021).

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 46 000 € au CAUE d'Alsace selon les modalités de la convention jointe en annexe au présent rapport. Cette subvention doit permettre le renouvellement du matériel informatique, notamment le développement de la configuration pour le travail à distance et l'achat d'ordinateurs portables pour le télétravail des salariés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 46 000 €, à verser en une seule fois, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace pour l'année 2021 pour permettre le renouvellement de son matériel informatique;
- d'approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront à prélever sur l'opération P060O004, l'enveloppe P060E06, la natana 3744 – 204 – 20421 - 76.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY